

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2018

L'An Deux Mille Dix Huit et le 11 Octobre 2018 à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 4 Octobre 2018 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de Périers, Place du Fairage à Périers.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants :	82
Nombre de conseillers titulaires :	62
Quorum :	32
Nombre de conseillers titulaires présents :	40
Conseillers suppléants présents :	1
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	48

M. Alain AUBERT a donné pouvoir à Mme Michèle BROCHARD, M. José CAMUS-FAFA a donné pouvoir à Mme Noëlle LEFORESTIER, M. Joseph FREMAUX a donné pouvoir à M. Thierry RENAUD, M. Christophe GILLES a donné pouvoir à M. Thierry LOUIS, Mme Jeannine LECHEVALIER a donné pouvoir à M. Michel COUILLARD, M. Roland MARESCQ a donné pouvoir à M. Claude TARIN et M. Damien PILLON a donné pouvoir à M. Marc FEDINI.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Anneville sur Mer	Simone DUBOSCQ	Millières	Raymond DIESNIS
Auxais	Jacky LAIGNEL		Nicole YON
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET, absent, excusé	Montsenelle	Gérard BESNARD
Créances	Michel ATHANASE, absent		Joseph FREMAUX, absent, pouvoir
	Christine COBRUN		Denis LEBARBIER
	Anne DESHEULLES, absente		Thierry RENAUD
	Christian LEMOIGNE, absent		Daniel NICOLLE, absent
	Henri LEMOIGNE		Simone EURAS
Doville	Daniel ENAULT	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Odile DUCREY
Geffosses	Michel NEVEU		Marc FEDINI
Gonfreville	Vincent LANGEVIN		Marie-Line MARIE
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON absent, pouvoir
La Feuillie	Philippe CLEROT		José CAMUS-FAFA absent, pouvoir
La Haye	Alain AUBERT, absent, pouvoir	Pirou	Jean-Louis LAURENCE, absent, excusé
	Eric AUBIN		Laure LEDANOIS
	Olivier BALLEY		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD		Jean-Claude LAMBARD
	Jean-Pierre DESJARDIN	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES, absent, pouvoir
	Jean-Paul LAUNHEY		Thierry LOUIS
Lessay	Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
	Stéphane LEGOUEST	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent
	Jean MORIN, absent, excusé	Saint Sauveur de Pierrepont	Joëlle LEVAVASSEUR
	Daniel GUILLARD	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOT, absent
	Denis PEPIN, absent	Saint Patrice de Clails	Jean-Luc LAUNHEY
Marchésieux	Michel COUILLARD	Saint Sébastien de Raids	Jocelyne VIGNON, absente
	Hélène ISABET, absente	Varenguebec	Loïck ALMIN
	Jeannine LECHEVALIER, absente, pouvoir	Vesly-Gerville	Evelyne MELAIN
	Roland MARESCQ, absent, pouvoir		Michel FRERET
	Claude TARIN		Jean LELIMOUSIN, absent
Marchésieux	Anne HEBERT		
	Gérard TAPIN		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h11.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 13 septembre 2018

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 13 septembre 2018 et qui leur a été transmis le 5 octobre 2018.

Le compte rendu du conseil communautaire du 13 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des votants.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour du présent conseil communautaire, à savoir :

- **SECURITE** : Renforts de Gendarmerie pour la surveillance des parcs ostréicoles en décembre 2018 ;
- **BATIMENT** : Reconnaissance d'un droit de passage au profit de la commune de Périers relatif au hangar situé à Périers.

L'ajout de ces deux points supplémentaires au conseil communautaire du 11 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des votants.

DEVELOPPEMENT DURABLE : Validation du dossier de demande de subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre de l'AMI « Territoire durable 2030 »

DEL20181011-250 (8.8)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est officiellement lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) « Territoire Durable 2030 » de la Région Normandie depuis le 27 juin 2018 dont l'objectif est d'élaborer et d'adopter une stratégie de développement durable globale à l'échelle du territoire communautaire.

Pour rappel, en vue de l'élaboration de cette stratégie, la communauté de communes avait positionné sa candidature sur quatre thèmes obligatoires (la biodiversité, l'énergie, l'économie circulaire et la démarche interne de développement durable) ainsi que sur quatre thèmes optionnels (la jeunesse, l'économie sociale et solidaire, le tourisme, la mobilité durable et le littoral) couvrant les trois piliers du développement durable.

Désormais, afin de signer une convention avec la Région Normandie d'ici la fin de l'année 2018, la communauté de communes est tenue de constituer un dossier de demande de subventions global (pour tous les thèmes retenus) composé des éléments suivants :

- Le budget prévisionnel global (fonctionnement interne et prestations de conseil, études) ;
- Le calendrier de mise en œuvre pour tous les thèmes sur 3 ans à partir de la date de signature prévisionnelle de la convention ;
- Une fiche pour chaque thème détaillant : le contexte, les enjeux, les objectifs que se fixe la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à l'issue des 3 ans d'accompagnement, les moyens humains et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre, les frais de fonctionnement, d'animation et d'études nécessaires et les indicateurs de suivi ;
- Une annexe précisant les bonifications dont la communauté de communes souhaiterait bénéficier.

L'objectif de ce dossier est de permettre à la Région Normandie d'évaluer l'accompagnement technique et financier qu'elle devra apporter à la communauté de communes au cours de ces 3 ans.

L'aide est plafonnée à 150 000 € sur 3 ans pour financer les 4 thèmes obligatoires, avec un taux de participation de la Région de 50 % du montant HT des dépenses éligibles (personnel, prestations de conseils et frais d'animation). Cette aide financière est également utilisée pour l'élaboration de la stratégie globale de développement durable.

Pour constituer ce dossier de demande de subventions, de nombreux échanges ont été réalisés avec les différents services de la Région concernés. De plus, les membres du bureau communautaire ont été sollicités à deux reprises :

- le 30 août 2018 afin de se positionner sur les objectifs spécifiques attendus pour les thématiques suivantes : économie circulaire, littoral, économie sociale et solidaire (ESS), enfance-jeunesse, tourisme.
- le 27 septembre 2018 afin de se positionner sur les objectifs attendus pour les autres thématiques mais également sur le budget prévisionnel global et le calendrier prévisionnel de la démarche sur les 3 ans.

Ainsi, trois tableaux ont été joints à la note de présentation du présent conseil communautaire détaillant les objectifs fixés ainsi que le montant des aides sollicitées auprès de la Région Normandie pour :

- l'animation et la coordination de la démarche « Territoire Durable 2030 »,
- les thématiques obligatoires,
- les thématiques optionnelles.

Le budget prévisionnel global de la démarche « Territoire Durable 2030 » qui précise les dépenses internes et externes par année ainsi que le calendrier prévisionnel global ont également été transmis aux conseillers communautaires.

Il est à noter que certains montants prévisionnels sont susceptibles d'être revus à la baisse en fonction du positionnement définitif des services de la Région.

Anne HEBERT précise que :

- *Cet AMI permet également à des porteurs de projets privés de bénéficier de bonifications de la Région (pose de panneaux photovoltaïques...) s'ajoutant ainsi à celles accordées à la collectivité.*
- *Les services de la Région ont été sollicités par la communauté de communes depuis le mois de juin 2018 sur le programme proposé. Toutefois, compte-tenu de la nouveauté du dispositif, la Région n'a pas encore apporté de réponses à l'ensemble des questions posées. La subvention sollicitée est donc un montant maximal. Aussi, outre les actions internes menées par la collectivité, les actions externalisées ne seront engagées qu'une fois la certitude obtenue de l'éligibilité de la dépense et, bien entendu, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.*
- *La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est le seul candidat à avoir retenu la thématique optionnelle « Jeunesse ». Toutefois la collectivité n'a toujours pas reçu les réponses des services de la Région concernant l'accompagnement à hauteur de 50% de cette action.*
- *Les dépenses relatives au diagnostic Economie Sociale et Solidaire (ESS) réalisé par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) ne sont pas éligibles dans la mesure où la CRESS est déjà financée par la Région.*

Jean-Paul LAUNEY indique que, compte-tenu du XI^{ème} plan de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2019, le financement des postes de techniciens rivières reste encore très incertain. En effet, le taux d'aide accordé pourrait fortement diminuer.

Anne HEBERT précise que c'est pour cette raison que le poste de directeur « environnement », occupé par Benjamin SUGY, a été valorisé. Ce financement permettrait de « compenser » les pertes de financement sur les postes de techniciens rivières.

Anne HEBERT déclare que l'intégralité du programme présenté par la communauté de communes s'intègre dans la démarche de l'Etat actuellement menée par le Ministère de François de Rugy, ministre de la Transition écologique et solidaire.

Le Président ajoute que l'Etat commence à solliciter les collectivités pour connaître l'état d'avancement de leurs travaux en ce domaine, notamment par rapport au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Daniel ENAULT s'interroge sur l'évaluation du supplément de charge de travail pour les agents communautaires, en termes d'équivalent temps plein.

Le Président répond que cette charge a été appréciée au travers des valorisations financières qui figurent dans les tableaux présentés et non en équivalent temps plein. De plus, il rappelle que la retenue de la communauté de communes au titre de l'AMI « Territoire durable 2030 » a permis la pérennisation de certains postes tels que le poste de chargé de mission à la transition énergétique occupé par Adèle JANSON.

Anne HEBERT rappelle que la communauté de communes réalise déjà des réflexions et des actions en lien avec le développement durable sans financement dédié pour les mettre en œuvre. Il s'agit donc de poursuivre, de valoriser et d'approfondir ces actions, précisant que « ce n'est pas du temps en plus mais du temps en mieux ».

Le Président propose que la collectivité s'inscrive à son rythme et selon ses moyens financiers dans cette démarche de développement durable recommandée fortement par l'Etat et les Pouvoirs Publics. En effet, en tant que responsables, il appartient aux élus de s'inscrire dans cette mouvance et d'agir selon leurs sensibilités. Il ne s'agit pas du tout de tout réformer mais de progresser et d'évoluer dans ce domaine.

Raymond DIESNIS demande si cette démarche sera budgétisée à compter de l'année 2019.

Le Président répond par l'affirmative. Le contrat n'étant pas encore signé avec la Région, il convient donc avant tout de valider le programme et le financement proposés ce soir pour les trois prochaines années. Ce programme sera ensuite adressé à la Région pour connaître sa position sur son contenu ainsi que sur le soutien financier apporté.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président :

- à solliciter une aide de la Région Normandie au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire durable 2030 » d'un montant maximal de 241 346 euros,
- à signer la convention « Territoire Durable 2030 » avec la Région Normandie, les éventuels avenants ainsi que tous les documents y afférents.

Le Président remercie Adèle JANSON et Anne HEBERT pour leur implication dans ce dossier.

BATIMENTS : Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Manche pour la construction d'une chaufferie mutualisée entre le collège et le gymnase de Lessay

DEL20181011-251 (1.4)

En avril 2018, le Conseil Départemental de la Manche a sollicité la communauté de communes pour étudier la faisabilité de créer une chaufferie biomasse mutualisée entre le collège de Lessay et les bâtiments publics implantés à proximité.

Aussi, il avait été proposé d'intégrer le gymnase communautaire de Lessay à cette étude, pilotée par le Département et confiée à un bureau d'études techniques.

Aujourd'hui, suite à l'obtention des premiers résultats de l'étude, le Conseil Départemental souhaite savoir si la communauté de communes est favorable à la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

D'après les premiers éléments, le coût des travaux à la charge de la communauté de communes serait de l'ordre de 76 000 euros TTC. Aussi, le premier calcul du temps de retour sur investissement présente un résultat compris au mieux entre 22 et 35 ans, avec un subventionnement initial, restant à confirmer, des travaux de l'ordre de 40 %.

Toutefois, compte tenu des incertitudes inhérentes à ces premières estimations, les membres du bureau proposent de poursuivre la collaboration avec le Conseil Départemental sur ce projet en signant le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage. Au vu des résultats de la consultation des entreprises, la rentabilité du projet sera revue et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pourra, le cas échéant, se retirer du projet sans supporter de dépenses. En cas d'accord, il s'agira de savoir si cette mutualisation se fera avec ou sans intérressement aux performances énergétiques.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de la Manche pour la construction d'une chaufferie mutualisée entre le collège et le gymnase de Lessay,
- de conditionner la poursuite du projet aux résultats de la consultation des entreprises et à la rentabilité avérée du projet.

URBANISME : Approbation du PLUI de l'ancienne Communauté de communes de La Haye-du-Puits et d'abrogation des cartes communales

DEL20181011-252 (2.1)

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, informe le conseil communautaire que :

- d'une part, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits est à présent prêt à être approuvé,
- d'autre part, l'abrogation des cartes communales de Bolleville, Doville, Lithaire, Mobecq, Neufmesnil et Saint-Sauveur-de-Pierrepont est prête à être prononcée.

Pour la tenue de l'enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné une commission d'enquête composée de : Monsieur Daniel LUET (Président), Madame Antoinette DUPLENNE et Monsieur Jacques MARQUET (titulaires), ainsi que Monsieur Eric LASSERON (suppléant). A l'issue de l'enquête publique, qui s'est tenue du 28 Mai 2018 au 28 Juin 2018 inclus, la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de deux recommandations et cinq réserves.

Monsieur le Vice-Président présente le détail de l'enquête publique et les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que les avis émis par les personnes publiques, les conclusions de l'enquête publique ainsi que les modifications apportées au projet de PLUi arrêté, ont été présentés lors d'une conférence intercommunale élargie à la Commission Aménagement du territoire ainsi qu'aux maires des communes membres de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche le 26 septembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 21 juin 2012 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunale,
Vu les comptes-rendus des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de chacun des Conseils Municipaux de l'ancienne communauté de Communes de La Haye du Puits,
Vu le compte-rendu du débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables en Conseil Communautaire du 25 juin 2015,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits en date du 24 juillet 2014 optant pour l'application des dispositions de la loi pour un « Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové » dite loi ALUR promulguée le 24 mars 2014,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 26 mai 2016 optant pour l'application des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme modernisé au 1er janvier 2016 au plan local d'urbanisme intercommunal,
Vu l'arrêté préfectoral n°16-029-VL du 16 mars 2016 portant établissement du schéma départemental de coopération intercommunale,
Vu l'arrêté préfectoral n°ASJ/08-2016 du 3 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves-Taute,
Vu les compétences de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant l'achèvement des procédures de documents d'urbanisme initiées sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du 18 mai 2017 tirant le bilan de la concertation,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du 18 mai 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération de prescription de l'abrogation des cartes communales du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits du 1er février 2018,
Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLUi arrêté et sur l'abrogation des cartes communales de Bolleville, Doville, Lithaire, Mobecq, Neufmesnil et Saint-Sauveur-de-Pierrepont,
Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 3 mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits et l'abrogation des cartes communales de Bolleville, Doville, Lithaire, Mobecq, Neufmesnil et Saint-Sauveur-de-Pierrepont,
Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 27 juillet 2018,
Vu les conclusions de la conférence intercommunale des maires élargie à la Commission Aménagement du territoire qui s'est tenue le 26 septembre 2018,

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées et consultées et que les conclusions de l'enquête publique justifient les modifications apportées au projet de PLUi,
Considérant que les modifications apportées au projet de PLUi ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,
Considérant que le dossier de PLUi, tel qu'il est présenté au conseil de la communauté de communes, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 abstention de Monsieur Daniel ENAULT) :

- décide d'approuver le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- décide d'abroger les cartes communales de Bolleville, Doville, Lithaire, Mobecq, Neufmesnil et Saint-Sauveur-de-Pierrepont,
- précise que la présente délibération d'abrogation des cartes communales sera transmise au Préfet pour abrogation par arrêté préfectoral,
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et dans les mairies des communes membres durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- précise que l'arrêté préfectoral d'abrogation des cartes communales fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et dans les mairies des communes concernées durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et dans les mairies des communes membres concernées aux jours et heures habituels d'ouverture.

Gérard TAPIN s'interroge sur la date de lancement de l'enquête publique relative au PLUi de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute prévue initialement sur les mois d'octobre – novembre 2018.

Thierry RENAUD répond que l'enquête publique se déroulera plutôt vers le début de l'année 2019, à priori au cours du 2^{ème} trimestre 2019. En effet, le dossier est actuellement en consultation près des Personnes Publiques Associées (PPA) et sera présenté à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) le 8 novembre prochain. Il convient donc d'attendre le retour des PPA et de la CDPNAF afin de prendre en compte leur avis avant de lancer l'enquête publique.

Thierry RENAUD remercie les élus et les partenaires qui se sont investis dans ce projet et plus particulièrement Julie MORIN qui a fait preuve de professionnalisme et d'implication tout au long de cette procédure.

Le Président félicite à son tour Monsieur RENAUD et son équipe pour le travail accompli.

CONTRAT DE TERRITOIRE : Positionnement relatif à l'évolution du projet de la commune de Raids suite à l'abandon d'un projet par la commune de Feugères

DEL20181011-253 (8.4)

Dans le cadre du Contrat de Territoire 2016-2018 de l'ancienne Communauté de Communes Sèves - Taute, le projet de transformation des vestiaires de football en salle pour les nouvelles activités périscolaires de la commune de Feugères est inscrit dans la convention financière 2018. Le montant des dépenses éligibles était évalué à hauteur de 101 290 € HT. Le montant de la subvention inscrit au contrat s'élève à 24 310 € correspondant au taux de 24 % au titre du Fonds de Développement des Territoires (FDT).

Or, la commune de Feugères a informé la communauté de communes, par courrier du 14 septembre 2018, de sa décision de ne plus donner suite à ce projet. Aussi, la commune demande l'annulation de la demande de subvention afférente au Contrat de territoire.

Parallèlement, la Commune de Raids a transmis aux services de la communauté de communes, le 9 juillet 2018, le dossier d'avant-projet concernant la construction de la salle de convivialité. Le coût prévisionnel issu de l'Avant-Projet Définitif (APD) s'élève à 962 813 euros HT. Or, dans le cadre du contrat de territoire, le montant des dépenses éligibles était évalué à 480 000 euros HT, représentant une subvention de 99 190 euros (Taux 24% avec déduction des loyers). Ainsi, la commune de Raids souhaite connaître les possibilités de réévaluation de l'aide du Conseil Départemental.

Après avoir échangé avec les services du Département, une augmentation de la subvention départementale serait envisageable. Celle-ci correspondrait à la réaffectation des crédits non consommés sur l'enveloppe de l'ancien contrat de territoire de la communauté de communes Sèves-Taute, notamment ceux relatifs à l'abandon du projet de la commune de Feugères. Actuellement, les crédits non consommés s'élèvent à un montant de 31 949 euros.

En l'état actuel du projet de la commune de Raids et après examen du dossier par les services du Département, le montant théorique de la subvention départementale, calculée sur la base d'un montant de dépenses éligibles de 607 811 euros HT, s'élèverait à 128 903 euros (Taux 24% avec déduction des loyers), soit une augmentation de la subvention départementale de 29 713 euros.

En conséquence, le Conseil Départemental sollicite la validation préalable de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche afin de prendre en compte la plus-value sur le projet de salle de convivialité de Raids. Les membres du Bureau communautaire, réunis le 27 septembre 2018, ont émis un avis favorable pour la prise en compte de cette plus-value financière concernant la construction d'une salle de convivialité par la commune de Raids.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 abstention de Madame Rose-Marie LELIEVRE), décide de transmettre au Conseil Départemental un avis favorable pour la prise en compte d'une plus-value financière dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention de la commune de Raids relative au projet de construction d'une salle de convivialité au titre du Contrat de Territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, secteur de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute.

TOURISME : Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme - Désignation d'un nouveau membre au sein du collège des socio-professionnels

DEL20181011-254 (5.3)

Conformément aux articles L133-1 et suivants du code du tourisme, la communauté de communes a instauré, par délibération en date du 2 février 2017, un Office de tourisme communautaire, Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale.

L'Office de tourisme est administré par un conseil d'exploitation (article L2221-3 du CGCT) dont les membres sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de la communauté de communes.

Conformément à l'article 7 des statuts du SPIC Office de tourisme, le conseil d'exploitation est composé de 31 représentants répartis en deux collèges :

- 16 représentants de la communauté de communes dont le Président,
- 15 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur la communauté de communes (hébergeurs, restaurateurs et cafetiers, gestionnaires de sites culturels, gestionnaires d'activités de loisirs, professionnels de l'agro-alimentaires et producteurs locaux, artisans et commerçants, associations à vocation d'animation touristique et de loisirs, habitants).

Damien SOYER, membre du collège des professionnels en qualité de directeur de la Fédération de la Manche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, a quitté son poste en juillet 2018. Il ne peut donc plus assumer sa fonction de conseiller d'exploitation.

Par courrier en date du 3 septembre 2018, la Fédération de Pêche a informé la communauté de communes avoir désigné Monsieur Patrick CRIQUET, Vice-président résidant sur la Commune de Lessay, pour remplacer Damien Soyer au sein du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme et soumet cette proposition au conseil communautaire.

Vu le départ de Monsieur Damien SOYER, directeur de la Fédération de la Manche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en juillet 2018,

Considérant la proposition formulée par cette Fédération de la Manche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique permettant le remplacement de Monsieur SOYER au sein du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner Monsieur Patrick CRIQUET comme nouveau membre du collège des socio-professionnels du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme communautaire.

GITES : Validation d'un nouveau tarif de location au village de gîtes « les Pins » situé à Lessay

DEL20181011-255 (7.10)

Lors de l'assemblée plénière du 15 mars 2018, le conseil communautaire a autorisé la location des gîtes « Les Pins » en direct par la communauté de communes. La communauté de communes peut ainsi louer les gîtes, sur des périodes plus longues, afin de pouvoir répondre à des besoins exceptionnels hors saison estivale. Les tarifs de location validés sont les suivants : 500 euros par mois et 150 euros par semaine avec charges en sus à savoir l'électricité sur la base de 0,15 euro le Kwh. De plus, un dépôt de garantie d'un montant de 200 euros, à verser à l'arrivée dans le logement et restitué si le client n'a effectué aucun dégât matériel, est appliqué.

Cependant, il est proposé de modifier ce tarif de location, à hauteur de 350 euros par mois et 100 € par semaine avec charges en sus à savoir l'électricité sur la base de 0,15 euro le Kwh.

De plus, en partenariat avec le CLLAJ du Pays de Coutances et en lien avec le Comité d'Animation Territorial Emploi-Formation (CATEF), il est également proposé de positionner des gîtes du village « les Pins » dans le cadre des solutions d'hébergement temporaire à destination d'actifs en mobilité professionnelle présents sur la communauté de communes. Ces locations interviendraient uniquement sous réserve de la disponibilité des gîtes, hors période estivale, la priorité étant donné à location touristique des gîtes.

Par ailleurs, sous réserve des disponibilités et du besoin avéré, l'un des deux studios du pôle de santé situé à Lessay pourrait également être loué dans ce cadre.

Jean-Luc LAUNHEY précise que ce nouveau dispositif suppose que les gîtes soient vacants et s'applique hors période estivale. Ce type de location ne peut être réalisé aux dépens des locations en période touristique, vocation première des gîtes.

Le Président précise que la volonté de cette démarche est de pouvoir rendre service en cas de nécessité et de pouvoir répondre à des situations sociales d'urgence et temporaires.

Jean-Luc LAUNHEY indique par ailleurs que les personnes concernées pourront être accompagnées par la Maison du Pays de Lessay afin de trouver des solutions durables à plus long terme.

A la suite de certaines interrogations de l'assistance, le Président confirme qu'il existe un risque lié au fait que le locataire ne quitte pas le logement au terme prévu. Toutefois, il est de la responsabilité des élus de faire face et de trouver des solutions pour répondre aux situations d'urgence. Pour chaque demande, il faudra bien veiller à s'assurer que la personne soit bien en recherche d'une solution de logement pérenne.

Après avoir examiné plusieurs hypothèses, les conseillers communautaires décident au final d'appliquer un seul tarif dans le cadre de ce type de location.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants :

- d'autoriser la location des gîtes « Les Pins » en direct par la communauté de communes afin de pouvoir répondre à des demandes exceptionnelles ainsi qu'afin de pouvoir proposer une solution d'hébergement temporaire à destination d'actifs en mobilité professionnelle,

- de valider les tarifs de location, à compter du 15 octobre 2018, à hauteur de 350 euros par mois et de 100 euros par semaine avec charges en sus à savoir l'électricité sur la base de 0.15 euro le Kwh,
- d'appliquer un dépôt de garantie d'un montant de 200 euros, à verser à l'arrivée dans le logement et restitué si le locataire n'a effectué aucun dégât matériel,
- de proposer les options suivantes : l'accueil des animaux pour un montant de 25 euros par animal et par séjour (limité à 2 animaux) ainsi que le service ménage pour un montant de 55 euros,
- d'autoriser le Président à signer les contrats de location correspondants ainsi qu'à engager et recouvrer les recettes correspondantes.

Par ailleurs, le Président précise que l'un des deux studios du pôle de santé de Lessay pourrait également être loué dans ce cadre. En effet, un studio reste régulièrement inoccupé. Il est rappelé que le loyer de ces studios s'élève à 350 euros par mois et à 100 euros par semaine.

POLE DE SANTÉ : Autorisation de signature de conventions d'occupation précaire et révocables avec les professionnels de santé

DEL20181011-256 (3.3)

Afin de permettre à certains professionnels de santé de pouvoir exercer leur activité sur des temps de permanence ponctuelle, il est proposé la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable concernant les pôles de santé.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adopter, à compter du 15 octobre 2018, le principe général applicable aux trois pôles de santé de la communauté de communes suivant :
 - pour les permanences ponctuelles, sans régularité : signature d'une convention d'occupation précaire et révocable à raison de 30 euros la demi-journée et 45 euros la journée entière,
 - à partir d'une journée et demie de permanence par semaine régulière : signature d'un bail professionnel classique,
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'occupation précaire et révocables avec les professionnels de santé sur la base des tarifs ci-dessus exposés,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

JEUNESSE : Validation d'un tarif sortie adolescents dans le cadre d'un projet de jeunes

DEL20181011-257 (8.2)

Un groupe de 11 adolescents de 11 à 16 ans s'est mobilisé depuis les vacances d'octobre 2017 pour mettre en place un projet de jeunes, à savoir l'organisation d'une sortie le 30 octobre 2018 au Parc Astérix.

Ce projet s'est construit en plusieurs étapes :

- Etape 1 : émergence du projet,
- Etape 2 : prise de contact avec les prestataires pour évaluer le coût du projet,
- Etape 3 : recherche de financements avec mise en place d'actions d'autofinancement (confection de gâteaux sur 5 vendredis et vente sur le marché de Périers pendant 5 samedis / investissement des jeunes sur le marché de Noël à Périers et sur la journée Bulle de Campagne à La Haye / organisation d'une soirée pour les jeunes du territoire).

Pour chaque action, les jeunes ont géré la communication et l'animation.

Le budget prévisionnel de ce projet de jeunes est repris dans le tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Location d'un mini-bus 9 places	163,00 €	Participation des familles : 35 € x 9 jeunes	315,00 €
Carburant minibus et véhicule COCM + péages + parking	324,00 €	Produit des ventes	711,00 €
Entrée 49€ /personne (9 jeunes + 2 animateurs)	539,00 €		
Total	1 026,00 €	Total	1 026,00 €

Deux animatrices de la communauté de communes seront mobilisées le jour de la sortie. La valorisation de ce temps de travail s'élève à 415 euros. Il est précisé que ce temps de travail est déjà intégré dans le cadre du budget espace jeunes sur le temps des vacances d'octobre 2018.

La participation des jeunes sur les actions d'autofinancement leur a permis de développer le sens de l'initiative, l'autonomie, la méthode d'organisation et de gestion d'un projet, la prise de contacts avec les prestataires... Ce projet leur a permis également de créer du lien social avec les habitants du territoire (commerçants, festivaliers, habitants, jeunes, ...). Les jeunes se sont sentis valorisés, utiles et engagés sur le territoire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'appliquer un tarif spécifique relatif à ce projet de jeunes portant sur une sortie prévue au Parc Astérix et de solliciter une participation de 35 euros par jeune participant. Ce tarif particulier sera facturé aux jeunes qui ont participé au montage du projet ainsi qu'aux différentes actions.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

DEL20181011-258 (4.2)

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et ainsi apporter un soutien administratif à la responsable du service « Enfance Jeunesse », un agent contractuel a été recruté sur le grade de rédacteur pour la période allant du 4 juin 2018 au 31 décembre 2018.

Cet agent assure des fonctions d'assistant à la coordination « Enfance Jeunesse » à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

Ce soutien administratif étant nécessaire pour le bon fonctionnement interne à la collectivité, il est proposé de prolonger de 5 mois cette mission d'assistance à la coordination du service « Enfance-Jeunesse ».

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'assistante à la coordination « Enfance Jeunesse »,

Sur le rapport du Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant(e) à la coordination « Enfance jeunesse » à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ADMINISTRATION : Actualisation de la délibération relative à la désignation des membres de la CLECT

DEL20181011-259 (5.3)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a créé, par délibération en date du 2 février 2017, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Chaque commune membre est représentée au sein de cette commission par un membre de son conseil municipal.

Or, deux communes, à savoir Saint-Nicolas-de-Pierrepont et Gonfreville, n'avaient désigné aucun représentant afin de siéger dans cette commission. Un nouveau courrier sollicitant la désignation d'un membre de la commune au sein de la CLECT a été transmis à ces deux communes le 25 juillet 2018.

La commune de Saint-Nicolas-de-Pierrepont a désigné Monsieur Patrick FOLLIOT. La commune de Gonfreville a quant à elle désigné Monsieur Vincent LANGEVIN.

Par ailleurs, la commune de Varenguebec a également été saisie, le 28 juin 2018, afin de désigner un nouveau représentant au sein de la CLECT. Aussi, le Conseil municipal a désigné Madame Evelyne MELAIN comme représentante de la commune au sein de la CLECT. En cas d'empêchement, Monsieur Dominique SIMON pourra la remplacer.

Enfin, il est nécessaire de compléter les représentants des communes de Gorges, de Marchésieux et de Saint-Sauveur de Pierrepont qui avaient bien procédé à la désignation de leur membre pour représenter leur commune au sein de la CLECT mais qui avaient délibéré après le 16 mars 2017. La désignation de ces membres n'avait donc pas pu être inscrite dans la délibération n° DEL20170316-163.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu, la délibération du 2 février 2017 n° DEL20170202-023 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu, la délibération du 16 mars 2017 n° DEL20170316-163 portant désignation des membres de la CLECT,

Considérant les nouvelles désignations des communes de Varenguebec, de Saint-Nicolas de Pierrepont et de Gonfreville,

Considérant les désignations réalisées après le conseil communautaire du 16 mars 2017 des communes de Gorges, de Marchésieux et de Saint-Sauveur de Pierrepont,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'actualiser la délibération du 16 mars 2017 n° DEL20170316-163 portant désignation des membres de la CLECT,
- de désigner les élus municipaux suivants comme membres de ladite commission :

MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

COMMUNE	COMMUNE HISTORIQUE	Nom & Prénom	Fonction communale
LESSAY	ANGOVILLE SUR AY	COUILLARD Michel	Maire délégué de Lessay
ANNEVILLE SUR MER	ANNEVILLE SUR MER	DUBOSCQ Simone	Maire
AUXAIS	AUXAIS	LAIGNEL Jacky	Maire
LA HAYE	BAUDREVILLE	LAUNHEY Jean-Paul	Maire délégué La Haye
LA HAYE	BOLLEVILLE	LECLERE Alain	Maire délégué La Haye
BRETTEVILLE SUR AY	BRETTEVILLE SUR AY	CLOSET Guy	Maire
MONTSENELLE	COIGNY	LAMANDE Nadine	7ème adjoint
CREANCES	CREANCES	LEMOIGNE Henri	Maire
LA FEUILLIE	LA FEUILLIE	JEANNE Alain	Maire
DOVILLE	DOVILLE	ENAULT Daniel	Maire
FEUGERES	FEUGERES	VANTOMME Jacques	Maire
GEFFOSSES	GEFFOSSES	NEVEU Michel	Maire

COMMUNE	COMMUNE HISTORIQUE	Nom & Prénom	Fonction communale
VESLY	GERVILLE LA FORêt	FRERET Michel	Maire délégué Vesly
LA HAYE	GLATIGNY	AUBIN Eric	Maire délégué La Haye
GONFREVILLE	GONFREVILLE	LANGEVIN Vincent	Maire
GORGES	GORGES	LECOQCQ Didier	Maire
LA HAYE	LA HAYE	AUBERT Alain	Maire délégué La Haye
LAULNE	LAULNE	LEVOY Christian	2 ^{ème} adjoint au maire
LE PLESSIS LASTELLE	LE PLESSIS LASTELLE	LEFEBVRE Valérie	Conseillère municipale
LESSAY	LESSAY	TARIN Claude	Maire
MONTSENELLE	LITHAIRE	FREMAUX Joseph	Maire délégué Montsenelle
MARCHESIEUX	MARCHESIEUX	HEBERT Anne	1 ^{er} Adjoint au maire
MILLIERES	MILLIERES	DIESNIS Raymond	Maire
LA HAYE	MOBECQ	BALLEY Olivier	Maire délégué La Haye
LA HAYE	MONTGARDON	PITREY Pierre	Maire délégué La Haye
NAY	NAY	NICOLLE Daniel	Maire
NEUFMESNIL	NEUFMESNIL	EURAS Simone	Maire
PERIERS	PERIERS	DUCREY Odile	4 ^{ème} Adjoint au Maire
PIROU	PIROU	LEFORESTIER Noëlle	Maire
MONTSENELLE	PRÉTOT-STE-SUZANNE	RENAUD Thierry	Maire délégué Montsenelle
RAIDS	RAIDS	LAMBARD Jean-Claude	Maire
SAINT GERMAIN SUR AY	SAINT GERMAIN SUR AY	LOUIS Thierry	Maire
SAINT GERMAIN SUR SEVES	SAINT GERMAIN SUR SEVES	MESNIL Michel	Maire
MONTSENELLE	SAINT JORES	BESNARD Gérard	Maire délégué Montsenelle
SAINT MARTIN D'AUBIGNY	SAINT MARTIN D'AUBIGNY	LEVAVASSEUR Joëlle	Maire
SAINT NICOLAS DE PIERREPONT	SAINT NICOLAS DE PIERREPONT	FOLLIOT Patrick	Maire
SAINT PATRICE DE CLAIDS	SAINT PATRICE DE CLAIDS	LAUNAY Jean-Luc	Maire
LA HAYE	SAINT RÉMY DES LANDES	BROCHARD Michèle	Maire délégué La Haye
SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT	SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT	VIGNON Jocelyne	Maire

COMMUNE	COMMUNE HISTORIQUE	Nom & Prénom	Fonction communale
SAINT SEBASTIEN DE RAIDS	SAINT SEBASTIEN DE RAIDS	DUVAL Daniel	Maire
LA HAYE	SAINT SYMPHORIEN LE VALOIS	LEGUEST Stéphane	Maire délégué La Haye
LA HAYE	SURVILLE	DESJARDIN Jean-Pierre	Maire délégué La Haye
VARENGUEBEC	VARENGUEBEC	MELAIN Evelyne	Maire
VESLY	VESLY	LEBOURGEOIS Gérard	1er adjoint au Maire

Le Président rappelle qu'Alain LECLERE et Claude TARIN ont été désignés respectivement Président et Vice-président de la CLECT.

DECHETS : Exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

DEL20181011-260 (7.2)

La communauté de communes collecte les déchets ménagers et assimilés mais pas les déchets industriels banals.

Ainsi, les déchets assimilés sont des déchets non ménagers qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Sont ainsi assimilés les déchets des artisans, commerçants, administrations, établissements publics, associations... déposés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages, sans limite hebdomadaire de volume (en l'absence de règlement de collecte).

Un déchet assimilé ne doit pas être confondu avec un déchet industriel banal, qui est un déchet non dangereux et non inerte des entreprises, artisans, commerçants, administrations... qui, en raison de leur nature ou quantité, ne peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers et dont l'élimination n'est donc pas du ressort de la collectivité.

Pour rappel, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) porte sur toutes les propriétés imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties, sauf les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les Départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

De plus, les collectivités compétentes peuvent déterminer chaque année les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM et ce avant le 15 octobre d'une année pour être applicable l'année suivante. L'année précédente, la communauté de communes avaient exonéré des locaux à usage industriel ou commercial ne bénéficiant pas du service de collecte ou ne produisant pas de déchets assimilés pour lesquels leurs propriétaires en avaient fait la demande auprès des communes ou la communauté de communes.

Ainsi, un courrier a été envoyé début juillet 2018 à toutes les entreprises ayant bénéficié de cette exonération en 2018 pour les informer des possibilités d'une nouvelle exonération en 2019. Pour ce faire, il leur a été demandé de transmettre avant le 25 août 2018 une demande écrite sur laquelle devaient figurer les références cadastrales du local concerné ou au minimum le numéro d'invariant et accompagnée d'un justificatif de l'enlèvement de leurs déchets par un prestataire privé.

Considérant les demandes d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères transmises par les propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial à la communauté de communes,

Jean-Paul LAUNEY indique à l'assemblée que des modifications ont été apportées au tableau dressé initialement lors de la note de synthèse portant notamment sur le bâtiment exploité actuellement par la société Finger Foods ainsi que sur le bâtiment agro-alimentaire exploité dans le futur par cette même entreprise.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider et d'arrêter la liste pour les exonérations de l'année 2019 figurant dans l'annexe ci-jointe.

FINANCES : Budget SPANC (18052) - Créances Eteintes

DEL20181011-261 (7.1)

Vu le jugement du Tribunal d'Instance conférant force exécutoire à une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire pour un débiteur du SPANC,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de constater l'effacement de la dette d'un montant de 98 euros,
- d'admettre en créance éteinte le montant suivant sur le budget annexe SPANC (18052)

Exercice	Titre	Rôle	Fact	Montant
2009	6	5	2009369	98 €

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget annexe SPANC (18052)
- article 6542.

FINANCES : Budget SPANC (18052) – Décision Budgétaire Modificative n°1

DEL20181011-262 (7.1)

Vu la demande présentée par le Trésorier pour l'effacement de créances dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel,

Considérant qu'aucun crédit n'a été prévu au chapitre 65 auquel les pertes sur créances éteintes doivent être imputées,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire des nouveaux crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542 : Créesances éteintes	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		300.00 €		0.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires engendre une réduction du résultat de fonctionnement prévisionnel qui passe de 53 509 € à 53 209 €.

FINANCES : Budget Commerce Solidaire (18031) – Proposition de Décision Budgétaire Modificative n°1

DEL20181011-263 (7.1)

Vu le montant de l'étude complémentaire réalisée en 2017 par le Cabinet d'architecture ROYER et le report de réalisation des travaux de couverture sur le bâtiment loué à l'association AFERE à Périers,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-5 : Frais d'études	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-5 : Constructions	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

FINANCES : Budget Zone d'Activités La Porte des Boscqs (18027) – Décision Budgétaire Modificative n°1

DEL20181011-264 (7.1)

Au vu d'une facture de solde de marché transmise par un prestataire ayant assuré une prestation de service pour la viabilisation des terrains en 2011,

Considérant que cette dépense se doit d'entrer dans la valeur du stock de terrains,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire des nouveaux crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-5045-9 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-9 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
R-7552-9 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budge	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	400.00 €	0.00 €	800.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-9 : Terrains aménagés	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		800.00 €		800.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires conserve l'équilibre budgétaire de ce budget annexe mais engendre un besoin de financement supplémentaire du budget principal de 400 euros.

FINANCES : Budget Annexe Zone d'Activités La Porte des Boscqs (18027) - Augmentation de la subvention d'équilibre

DEL20181011-265 (7.1)

Vu le montant inscrit au budget primitif du budget annexe de la Zone d'Activités La Porte des Boscqs (18027),

Vu la délibération DEL20180412-135 fixant la subvention d'équilibre aux budgets annexes et en particulier une subvention d'équilibre de 11 723 euros pour le budget annexe de la Zone d'Activités La Porte des Boscqs (18027),

Considérant la proposition d'augmentation de 400 euros de la subvention d'équilibre inscrite dans la décision modificative n°1 au budget annexe de la Zone d'Activités La Porte des Boscqs (18027),

Considérant qu'il est nécessaire de financer par le budget principal l'augmentation des dépenses relatives au budget annexe susmentionné,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de fixer le montant maximum de la subvention d'équilibre versée au budget annexe de la Zone d'Activités La Porte des Boscqs (18027) par le budget principal (18000) à 12 123 euros,
- de calculer le montant définitif de la subvention d'équilibre en fonction du résultat définitif de l'exercice de chacun de ce budget annexe y compris les Restes à Réaliser.

FINANCES : Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique

DEL20181011-266 (7.1)

Lors de la prospective financière, le montant des crédits prévus pour les travaux concernant la maison intercommunale, située 20 rue des Aubépines à La Haye, s'élevait à 134 820 euros TTC dont 102 350 euros HT de travaux. Pour l'année 2018, 128 000 euros ont été inscrits à ce titre dans l'opération 110 « Maison intercommunale » et 6 820 euros ont été prévus dans la prospective pour 2019.

Au vu de l'évolution du montant des travaux prévus à hauteur de 120 000 euros HT en raison de l'intégration de travaux à réaliser pour l'aménagement de la Maison de Services Au Public (MSAP) au rez de chaussée de la maison intercommunale ainsi que pour la modification de deux bureaux situés au 1^{er} étage, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre doit être envisagé pour un montant de 1 059 euros HT. Par ailleurs, une enveloppe de 6 250 euros se doit d'être ajoutée à l'enveloppe globale du projet pour couvrir la mission SPS et une éventuelle révision au marché de travaux. L'ensemble de ces modifications porterait le montant du projet à 137 309 euros HT soit 164 770.80 euros TTC.

Vu l'avis favorable du Bureau sur l'augmentation de l'enveloppe des travaux,
Vu le planning,

Considérant que la réalisation des travaux ne pourra pas avoir lieu avant le début de l'année 2019, il paraît opportun d'inscrire ces crédits dans une autorisation de programme, ce qui permettra de signer les marchés avant le vote du budget sans devoir recourir à une ouverture de crédit en investissement au titre de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de créer l'autorisation de programme n°03/2018, sur l'opération 110 « Maison intercommunale » conformément au tableau ci-dessous :

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total
Montant	12 000.00 €	152 771.00 €	0 €	164 771.00 €

Cette décision permet de réduire de 116 000 euros les crédits inscrits en investissement à l'opération 110 « Maison intercommunale » au titre du budget 2018.

FINANCES : Budget Principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000) - Proposition de Décision Budgétaire Modificative n°4

DEL20181011-267 (7.1)

Ayant entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances précisant qu'il est nécessaire de modifier les crédits comme suit :

En fonctionnement :

- Augmentation de la subvention d'équilibre du budget annexe de la Zone d'Activités La Porte des Boscqs (18027) de 400 euros,
- Augmentation des crédits de 4 000 euros en dépenses au Chapitre 011 pour les analyses d'eau dans les cours d'eau et de 3 200 euros au chapitre 74 en recettes pour la subvention afférente,
- Transferts de crédits au chapitre 011 et au chapitre 65 entre différents comptes pour mettre les inscriptions budgétaires en adéquation avec les consommations de crédits.

En Investissement :

- Inscription de crédits à l'opération 140 « Aire des gens du voyage » pour une mission de maîtrise d'œuvre visant à réaliser à minima un Avant-Projet Sommaire sur les travaux de réhabilitation à envisager, afin de déposer un dossier de demande de subvention DETR en janvier 2019,
- Réduction des crédits de 116 000 euros à l'opération 110 « Maison intercommunale » pour tenir compte de l'autorisation de programme 03-2018, transférant les crédits vers l'exercice 2019 avec une augmentation globale.

Considérant que ces opérations nécessitent une modification du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de modifier les crédits comme indiqués dans les tableaux suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	104 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	104 000.00 €	0.00 €
D-2031-110-0 : Maison Intercommunale de la Haye	116 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-140-8 : Aires des Gens du Voyage	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	116 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	116 000.00 €	12 000.00 €	104 000.00 €	0.00 €
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80621-0 : Combustibles	3 450.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80622-0 : Carburants	1 250.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80623-0 : Alimentation	0.00 €	120.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80628-0 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80632-0 : Fournitures de petit équipement	1 740.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8064-0 : Fournitures administratives	0.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8068-0 : Autres matières et fournitures	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-811-0 : Contrats de prestations de services	0.00 €	230.00 €	0.00 €	0.00 €
D-811-8 : Contrats de prestations de services	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81521-0 : Terrains	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-815221-0 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	170.00 €	0.00 €	0.00 €
D-815231-0 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	180.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81558-0 : Autres biens mobiliers	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8168-0 : Autres primes d'assurance	2 365.00 €	2 915.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8228-8 : Divers	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8241-0 : Transports de biens	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-83512-0 : Taxes foncières	0.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8355-0 : Taxes et impôts sur les véhicules	0.00 €	505.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 305.00 €	24 305.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	104 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	104 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8521-9 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85732-8 : Régions	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85733-0 : Départements	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85738-8 : Autres organismes publics	0.00 €	1 510.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574-8 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 510.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	7 510.00 €	7 910.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7478-8 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 200.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 200.00 €
Total FONCTIONNEMENT	131 815.00 €	32 215.00 €	0.00 €	3 200.00 €
Total Général		-203 600.00 €		-100 800.00 €

Il est précisé que ces modifications budgétaires engendrent un excédent de 102 800 euros et portent l'excédent cumulé prévisionnel à 2 007 806 euros au lieu de 1 905 006 euros.

A titre d'information, le budget primitif 2018 du budget principal a été voté avec un excédent prévisionnel de 1 884 537 euros.

SECURITE : Renforts de Gendarmerie pour la surveillance des parcs ostréicoles en décembre 2018

DEL20181011-268 (7.10)

Dans le prolongement du dispositif mis en place par l'ancienne communauté de communes du canton de Lessay depuis 2011, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a validé la mise en place d'un renfort de Gendarmerie avec la Garde Républicaine pour la protection des parcs à huîtres pendant la période des fêtes de Noël, en fin d'année 2017.

Ces renforts, à savoir une escouade de quatre cavaliers, étaient logés dans un gîte communautaire à Créances. La Communauté de Communes a pris en charge la pension des chevaux au centre équestre de Bolleville, comprenant l'alimentation, la surveillance et le logement des chevaux, ainsi que l'assurance spécifique couvrant la mortalité des chevaux.

A titre d'information, le coût de ce dispositif pour l'année 2017 s'est élevé à 1 578,90 euros :

- Assurances mortalité des chevaux : 318,90 euros,
- Centre équestre (Pension) : 1 260,00 euros.

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a été informée par la Gendarmerie de la volonté de reconduire ce dispositif en fin d'année 2018. Le dispositif serait composé de 4 cavaliers et de 4 chevaux de la Garde républicaine. Ces renforts sont sollicités pour la période du 27 novembre au 22 décembre 2018 inclus.

Il est rappelé que cette surveillance est menée sur l'ensemble du littoral du territoire communautaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser :

- la mise en place en fin d'année 2018 d'un dispositif de renfort de gendarmerie pour assurer la protection des parcs à huîtres sur la totalité du linéaire côtier du territoire communautaire,
- le Président à signer la convention avec la Gendarmerie ainsi que tous documents se rapportant à cette décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

BATIMENT : Reconnaissance d'un droit de passage au profit de la commune de Périers relatif au hangar situé à Périers

DEL20181011-269 (3.2)

Dans le cadre de la vente à la commune de Périers du hangar communautaire ainsi que des abords environnants situés 5 rue de la Halle et boulevard du 8 juin à Périers, un bornage des terrains a été effectué par le cabinet de géomètres GEOMAT le 11 septembre 2018.

Pour mémoire, il a été décidé d'inclure dans la vente les espaces verts et piétonniers adjacents pour offrir plus de possibilités d'aménagements ultérieurs à la commune de Périers. Le parking de la maison médicale restera propriété de la Communauté de Communes avec mise en place d'un droit de passage au profit de la commune de Périers.

Maître LECHAUX, Notaire à Périers en charge du dossier, prépare actuellement l'acte authentique de vente. Or, dans ce cadre et afin de compléter la délibération communautaire DEL20180705-187 autorisant la vente du hangar, il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser le Président à constituer une servitude de passage au profit de la commune de Périers pour l'accès au hangar côté Boulevard du 8 Juin.

Vu la délibération DEL20180705-187 du 5 juillet 2018 autorisant la vente du hangar situé 5 rue de la Halle et boulevard du 8 juin à Périers ainsi que des abords environnants du hangar à la commune de Périers au prix de 67 600 euros nets vendeurs,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à constituer une servitude de passage au profit de la commune de Périers pour l'accès au hangar côté Boulevard du 8 Juin.

- Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 22 octobre 2018.
- La délibération DEL20181011-252 a été visée par la Sous-Préfecture le 24 octobre 2018.
- Les délibérations ont été affichées le 24 octobre 2018.

Liste des entreprises exonérées de la TEOM pour l'année 2019

COMMUNE	ENTREPRISE	NATURE DE L'ACTIVITE DU LOCAL	ADRESSE DU LOCAL	N° INARIANT
SECTEUR DE LA HAYE				
Le Haye	DISTRICENTER - SCI SIMPHORVAL	Magasin de vêtements	44, avenue de la Côte des îles / Saint Symphorien le Valois	505680145615
Le Haye	DISTRICO	Bricolage, outillage	39, avenue de la Côte des îles / Saint Symphorien le Valois	505680145520
Le Haye	DISTRICO	Bricolage, outillage	27 bis, avenue de la Côte des îles / Saint Symphorien le Valois	505680179196
Le Haye	DISTRICO	Bricolage, outillage	27, avenue de la Côte des îles / Saint Symphorien le Valois	505680213687
Le Haye	FINGER FOODS	Bâtiment agroalimentaire	27, avenue de la Côte des îles / Saint Symphorien le Valois	505680218224
Le Haye	Communauté de Communes / FINGER FOODS	Local ville / Bâtiment agroalimentaire	5, route de Saint-Sauveur / La Haye	502360215318
Le Haye	SCI DU BOUILLER	Local ville	ZA du Carronel / La Haye du Puits	502360212361
Montsenelle	DAVID Sylvain	Travaux de maçonnerie générale et d'os œuvre de bâtiment	38, avenue de La Côte des îles / ZA de l'Erlier / Saint Symphorien le Valois	505680202196
SECTEUR DE LESSAY				
Crances	Garage BLANCHARD	Garage automobile	9001, route de Prétot / Lithaire	502773027996
Crances	SARL NAVARRE Thierry	Atelier de Couverture	Parc d'activités de la Côte Ouest	501510211200
Crances	JEAN PHILIPPE	Entrepôt agricole	176, rue de la Fibrobrite	501510211750
Crances	DISTRICO / POINT-VERT	Magasin	Parc d'activités de la Côte Ouest	501510217335
Crances	SARL PERDREAU	Atelier	164, rue de l'Europe	501510214859
Crances	Communauté de Communes	Déchetterie - Hangar	167, rue de l'Europe	501510214531
Crances	SARL THOMAS et Fils	Entrepôt	Rue du Centrin	501510237435
Crances	SARL THOMAS et Fils	Entrepôt	179, rue du Cotentin	501510232995
Geffosses	Association ESSOR	Salle Particulière Autres activités récréatives et de loisirs	179 bis, rue du Colentin	501510247630
Geffosses	PAINSECO Franoise	Local villa	27, rue de la Mairie	50198027780
Laune	VERMURGHEN Pascal	Atelier de couverture	1, rue des Ecclés	50198052829
Lessay	Entreprise Michel LEPEUTT Sarl (SCI MCL)	Menuiserie	Le Nerdut	502650210230
Lessay	Entreprise Michel LEPEUTT Sarl (SCI du Printemps)	Menuiserie	12, route de la zone industrielle	502670069050
Lessay	Commune de Lessay	Salles	Zone industrielle / Route de Périers	502670190283
Lessay	Commune de Lessay	Hangar	Place Saint-Omer	502670203054
Lessay	Sarri Menuiserie LEGOUIBÉY	Atelier de menuiserie	Champs de Fom	502670265277
Lessay	Entreprise GUESNON	Atelier de peinture	14, rue de la Gare	502670202094
Lessay	Association HQ-JLM	Hangar	40, route de la zone industrielle	502670204845
Lessay	RSA du Patrimoine de Lessay	Hangars	500, route de l'aérodrome	502670209075
Lessay	SCI FINEL	Vente de meubles	500, route de l'aérodrome	502670209270
Lessay	IDL	Hypermarché, supermarché	2, rue du Fairage	502670069029
Lessay	LORDEL Eric	Ferme Musicale	21, route du Fairage	502670211127
Millières	Terrain de Moto-Cross	Local de courses	Sainty / Argouville sur Ay	503120207895
Pirou	GUESNEY Christophe	Atelier de denture	Hameau de Bas	503280211213
Pirou	Entreprise LAROZE	Hangar industriel	8, la Grouette	50403020212250
Saint-Germain sur Ay	SARL LEMAITRE	Atelier de menuiserie	1, la Brûlerie	504030206493
Saint-Patrice de Clails	Entreprise LORET frères	Atelier de menuiserie et de menuiserie	2, rue des Touquettes	504810210837
Veuby	FAUVEL Michel	Atelier d'ébénisterie	14, chemin Pierrey	505330138439
			6, le Pont David	506290208126

Liste des entreprises exonérées de la TEOM pour l'année 2019

COMMUNE	ENTREPRISE	NATURE DE L'ACTIVITE DU LOCAL	ADRESSE DU LOCAL	N° INVENTAIRE
Auxais	SCI MANON-LUCAS / NOEL David	Atelier	L'Angoterie	500240253483
Marcheix	LORIS LE COSTEY (SARL TSE)	Services d'aménagement paysager	ZA La Porte des Boissons	502896285666
Marcheix	BAUTES Anna Cécile	Autres activités récréatives et de loisirs	2B, la Croix Jacquel	502896217092
Périers	SCI SEREV / BONNE AUD Evelyne	Mécanique général automobile	49, route de Coulommes	503840202123
Périers	Communauté de Communes / Commune	Hangar	5, rue de la Halle	503840201994
Périers	CONSTRUCTEUR LENORMAND	Fabrication de machines agricoles	68, route de Saint-Lô	503840201946
Périers	CONSTRUCTEUR LENORMAND	Fabrication de machines agricoles	68B, route de Saint-Lô	503840202230
Périers	SMS	Réparation de machines, équipements mécaniques	route de Lessay / ZA du Mézue	503840208824
Périers	SCI LE RIVAGE/ DUBOIS DÉPANNAGE SERRURE	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	4, rue Saint-Jacques	5038402094205
Périers	LEBRUN ROGER	Hangar	32, route de Coulances	503840095455
Périers	POINT VERT	Coopérative agricole	route de Lessay / ZA du Mézue	503840216516
Périers	CROUET Daniel Henri	Réparation de machines, équipements mécaniques	2, rue Marquis de Pierre	503840095490
Périers	LEPIGEON Marcel	Hangar	9B, rue du bas chemin	503840094317
Périers	LELEGARD Marcel	Ancien magasin	3, rue des Douvres	503840094677
Saint Martin d'Aubigny	LENOEL Jacques	Atelier de menuiserie	13 A, le Vieux Bourg	505100131119

QUESTIONS DIVERSES :

CONTRAT DE TERRITOIRE 2018-2021 : Information concernant les projets retenus suite à la réunion conclusive du 25 septembre 2018 en présence des représentants de la Région Normandie et du Département de la Manche

Le Président fait état de la rencontre destinée à finaliser le contrat de territoire avec les Présidents de la Région Normandie et du Conseil Départemental de la Manche, les membres du Bureau ainsi que les Maires des communes ayant des projets inscrits dans le contrat de territoire. Il est précisé que 21 projets communautaires et communaux ont été retenus pour un montant global de 11 652 080 euros HT subventionnés à hauteur de 2 013 701 euros par le Département et à hauteur de 1 957 867 euros par la Région. Le montant total des subventions, y compris celles accordées par l'Etat, s'élève à 6 081 516 euros.

Cette réunion conclusive a permis de figer les opérations et la maquette financière de ce contrat de territoire portant sur la période 2018-2021 et une présentation dans le détail sera effectuée lors du prochain conseil communautaire.

La signature définitive du contrat de territoire est envisagée le 6 décembre prochain.

GOLF : Information relative à la demande de résiliation de la Délégation de Service Public par l'Association Sportive Golf Centre Manche

Le Président donne lecture du courrier transmis par les représentants de l'association du Golf Centre Manche informant la communauté de communes de leur volonté de mettre fin à la Délégation de Service Publique (DSP) à compter du 1^{er} avril 2019.

Les membres du Bureau ont décidé de solliciter l'avis d'un avocat afin de conseiller la communauté de communes en la matière.

Le Président fait état de sa rencontre avec Maître GORAND le lundi 1^{er} octobre 2018 et fait référence au courrier de Maître GORAND reçu dans l'après-midi même.

Aussi, un groupe de travail va prochainement se réunir sur cette question afin d'examiner la situation et de dégager des pistes d'évolution.

Il ressort toutefois qu'il y a d'importants travaux à réaliser concernant ce golf et que l'association a des difficultés financières réelles. C'est la raison pour laquelle l'association souhaite d'ailleurs cesser son activité.

Gérard TAPIN intervient et souhaiterait savoir qui procède actuellement à des travaux de busage.

Le Président précise que ces travaux sont réalisés par la communauté de communes et dirigés par Roland MARESCQ.

Gérard TAPIN, Maire de la commune de Marchésieux propriétaire de plusieurs terrains d'assise du golf, indique qu'il aurait aimé être informé sur la réalisation de ces travaux.

Le Président, compte-tenu de l'absence de Roland MARESCQ, indique qu'il ne peut répondre précisément à la question mais suppose que les dits travaux doivent correspondre probablement à une nécessité.

DECHETTERIE :

Simone EURAS s'interroge sur le règlement appliqué à la déchetterie située à La Haye, concernant plus particulièrement la limitation par apport à 300 Kgs. Cette disposition pénalise des particuliers qui procèdent à des travaux importants. Ne serait-il pas possible de mettre en place une dérogation dans ce cas ?

Jean-Paul LAUNEY répond que le règlement de la déchetterie de la Haye est le même que celui de la déchetterie de Créances approuvé en conseil communautaire. La limitation à 300 kgs par jour a pour objectif d'éviter un problème de débordement des bennes.

En outre, Michèle BROCHARD évoque également qu'à la déchetterie de La Haye, le poids des déchets apportés reste approximatif dans la mesure où il n'y a pas de pont bascule.

DECISIONS DEC2018-154 :

Loïc ALMIN demande des précisions sur la décision DEC2018-154 relative au contrat de téléphonie de la salle sportive de Créances. En effet, le montant indiqué s'élevant à 10 256 euros l'interpelle.

Alain LECLERE précise qu'une erreur matérielle a été enregistrée dans le tableau.

En effet, il est indiqué dans la décision DEC2018-154 qu'il est « *décidé d'accepter l'offre financière de SFR et de signer le contrat d'engagement pour 36 mois pour un montant annuel de 410 € TTC soit 1.231 € pour la durée du contrat* ».

Cette erreur ne figure que dans le tableau récapitulatif transmis aux élus communautaires avec la note de synthèse.

L'intégralité du contenu de la décision DEC2018-154 peut être consultée à la page 33 de ce document.

DECISIONS PRISE ENTRE LE 12 SEPTEMBRE 2018 ET LE 28 SEPTEMBRE 2018

DEC2018-148

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du Devis N° DE00000721 du 12/09/2018

Entretien des chemins de randonnée - SAINT GERMAIN SUR SEVES - FATOUT TP

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnée de la Commune SAINT GERMAIN SUR SEVES.

DECIDE de signer le devis N° DE00000721 avec l'Entreprise FATOUT TP relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnée de la Commune de SAINT GERMAIN SUR SEVES dont le montant s'élève à 1 132.50 € H.T., soit 1 359.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour 1 132.50 € H.T., soit 1 359.00 € T.T.C.– dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 12 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 13 Septembre 2018

Affichée le 14 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 11 Octobre 2018

DEC2018-149

DECISION PORTANT SIGNATURE DU

Devis 1500310 du 18/08/2018

Réparation Camion OM - BM-876-XR - GARAGE LENOËL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation du camion OM BM-876-XR,

DECIDE de signer le Devis 1500310 du 18/08/2018 du GARAGE LENOËL relatif à la réparation du Camion OM, immatriculé BM-876-XR, pour un montant de 2 566.85 € HT soit 3 080.22 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 –Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 13 Septembre 2018

Affichée le 14 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 11 Octobre 2018

DEC2018-150

DECISION PORTANT SIGNATURE

**Du Bon de Commande pour l'achat de 1600 litres de Combustible GNR – Services Techniques
Lessay - ETS VASTEL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'approvisionner les services techniques du pôle de Lessay en combustible GNR,

DECIDE de commander les 1600 litres de combustible GNR à l'entreprise VASTEL pour un montant de 1 241.60 euros HT soit 1 489.92 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60622– Code Fonction 0 – Service TECH dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 13 Septembre 2018

Affichée le 14 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 11 Octobre 2018

DEC2018-151

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du devis concernant la division de la parcelle ZC147 de la ZA le Carroussel – Géomat

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la division de la parcelle ZC 147 de la ZA le Carroussel située sur la commune de La Haye,

DECIDE de signer le devis concernant la division de la parcelle ZC 147 de la ZA le Carroussel avec GEOMAT pour un montant de 1 080 euros HT soit 1 296 euros TTC.

Fait à La Haye, le 13 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 14 Septembre 2018

Affichée le 14 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 11 Octobre 2018

DEC2018-152
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N°62-009955 pour le dépannage
De la Chaudière du Gymnase de PÉRIERS - DIADEM

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation de la Chaudière du Gymnase de PÉRIERS,

DECIDE de signer le Devis N°62-009955 relatif à la remise en état de la chaudière du gymnase de PÉRIERS pour un montant de 2 482.28 euros HT, soit 2 978.74 euros TTC avec l'entreprise DIADEM.
Cette dépense sera imputée à l'article 615221 – Code Fonction 4 – service GESTEQSP – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 13 Septembre 2018
Visée en Sous-préfecture le 17 Septembre 2018
Affichée le 17 Septembre 2018
Présentée en assemblée générale du 11 Octobre 2018

DEC2018-153
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 34 du 13/09/2018
Entretien des chemins de randonnée – MARCHESIEUX - Etienne MARESQ

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnée de la Commune de MARCHESIEUX,

DECIDE de signer le devis N° 34 avec l'Entreprise Etienne MARESQ relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnée de la Commune de MARCHESIEUX dont le montant s'élève à 1 855.00 € T.T.C, la T.V.A. est non applicable.
Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour 1 855.00 € T.T.C.– dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 17 Septembre 2018
Visée en Sous-préfecture le 18 Septembre 2018
Affichée le 18 Septembre 2018
Présentée en assemblée générale du 11 Octobre 2018

DEC2018-154

DECISION PORTANT SIGNATURE

CONTRAT pour la ligne téléphonique de la salle de sport de Créances - SFR -

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la proposition de SFR concernant la création d'une ligne téléphonique pour la salle de sport de Créances.

DECIDE d'accepter l'offre financière de SFR et de signer le contrat d'engagement pour 36 mois pour un montant annuel de 410 € TTC soit 1.231 € pour la durée du contrat.

Cette dépense sera imputée à l'article 6262 du budget principal.

Fait à La Haye, le 18 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 19 Septembre 2018

Affichée le 19 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 11 Octobre 2018

DEC2018-155

DECISION PORTANT ATTRIBUTION de la consultation 2018-006 contrat dommages

ouvrage relatif aux travaux de rénovation de la halle sportive J.Lair à La Haye –

Groupement SARRE ET MOSELLE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les marchés publics,

Vu l'analyse et le classement des offres reçues,

Considérant l'intérêt de signer un contrat dommages ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation de la halle J.Lair située à La Haye,

DECIDE d'attribuer au groupement SARRE et MOSELLE et donc de signer le marché 2018-006 relatif à l'assurance dommages ouvrage quant aux travaux de rénovation de la halle J.Lair avec :

- **un taux HT de 0,43 % soit un taux 0,4687 % TTC pour les garanties obligatoires ;**
- **un taux HT de 0,05 % soit un taux 0,0545 % TTC pour les garanties complémentaires de bon fonctionnement et de dommages immatériels ;**
- **un taux HT de 0,0184 % soit un taux 0,02 % TTC pour la garantie supplémentaire dommages aux existants ;**
- **des frais de gestion de 500 € TTC.**

Le montant provisoire de cotisation est de 5 225,79 € TTC.

Cette dépense sera imputée dans le budget principal en section fonctionnement au compte 6162 Fonction 4 – GESTEQSP LA HAYE.

Fait à La Haye, le 19 Septembre 2018
Visée en Sous-préfecture le 20 Septembre 2018
Affichée le 20 Septembre 2018
Présentée en assemblée générale du 11 Octobre 2018

DEC2018-156
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° DE1022 du 14/09/2018
Impression Adhésifs pour les Banderoles Ville en Scène - IPM IMPRESSION

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'impression d'adhésifs pour les Banderoles annonçant les Spectacles Ville en scène,

DECIDE de signer le devis N° DE1022 avec l'Entreprise IPM IMPRESSION relatif à l'impression d'adhésifs pour les banderoles annonçant les spectacles Ville en Scène, dont le montant s'élève à 1 188.00 € H.T., soit 1 425.60 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6236 – Fonction 3 – VILLSCEN, pour 1 188.00 € H.T., soit 1 425.60 € T.T.C.– dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 20 Septembre 2018
Visée en Sous-préfecture le 24 Septembre 2018
Affichée le 24 Septembre 2018
Présentée en assemblée générale du 11 Octobre 2018

DEC2018-157
EN COURS – MONTANTS DEVIS INCORRECTES

DEC2018-158
DECISION PORTANT SIGNATURE
De l'Etat du 06/08/2018 - Animation Centre de Loisirs et Espace Jeune
Cédric RENAULT - ELAN SPORTIF DES MARAIS

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire appel à des intervenants pour les animations du Centre de Loisirs et de l'Espace Jeune de PÉRIERS,

DECIDE de signer l'Etat des Heures de Cédric RENAULT de l'Association ELAN SPORTIF DES MARAIS relatif à la réalisation d'animations pour le Centre de Loisirs et l'Espace Jeune de PÉRIERS, dont le montant s'élève à 3 344.25 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6188 – Code Fonction 4 – SEVTAU, pour 3 344.25 € T.T.C.– dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 25 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 26 Septembre 2018

Affichée le 26 Septembre 2018

Présentée en assemblée générale du 11 Octobre 2018

DEC2018-159

DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°2 au marché relatif à la rénovation de la Halle J.Lair – lot 6 FAUTRAT BTP

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants au marché,

Vu le marché relatif à la rénovation de la Halle polyvalente située à La Haye – lot 6 Carrelage – Faïence d'un montant de 11 774,64 € HT signé avec l'entreprise FAUTRAT BTP et notifié le 16 mai 2018,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser une chape armée dans les vestiaires,

DECIDE de signer avec l'entreprise FAUTRAT BTP, titulaire du lot 6 Carrelage - Faïence, l'avenant n°2 intégrant :

- une plus-value correspondant à la réalisation d'une chape armée, d'un montant de 366,85 euros**

HT soit 440,22 euros TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 12 141,49 € HT soit 14 569,79 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget principal à la section Investissement à l'article 2313 – Opération 310 – Code Fonction 4 – Service EQUIPEMENT SPORTIF – Pole La Haye.

Fait à La Haye, le 27 Septembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 2 Octobre 2018

Affichée le 3 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 11 Octobre 2018

DEC2018-160

DECISION PORTANT SIGNATURE

DEVIS Linge de Lits et Jetés de Canapés pour les Gîtes de LESSAY

LA REDOUTE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter du Linge de Lits, des Paniers à Linge et des Jetés de
Canapés pour les Gîtes de LESSAY,
Considérant la décision 2018-126 autorisant la signature du devis La Redoute d'un montant de 7 629.49 € TTC,
Considérant que certains produits n'étaient plus disponibles et que la facture des produits livrés s'élève à
6 198.55 €.
Considérant le nouveau devis présenté pour la fourniture des produits manquants.

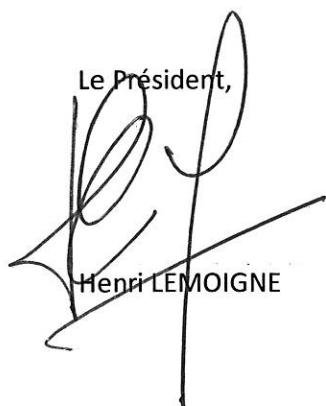
DECIDE de signer le devis complémentaire auprès de LA REDOUTE pour un montant de 2 672.75 € T.T.C. soit une dépense totale majorée de 1 430.94 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60632 – Fonction 9 – Service GÎTE – LESPINIS, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 27 Septembre 2018
Visée en Sous-préfecture le 4 Octobre 2018
Affichée le 4 Octobre 2018
Présentée en assemblée générale du 11 Octobre 2018

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h15.

Ce compte-rendu a été validé par le conseil communautaire du 15 Novembre 2018.

Le Président,

Henri LEMOIGNE

La Secrétaire de séance,

Michèle BROCHARD